

## RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Accord-cadre multi-attributaire — Sans lot — 3 titulaires maximum — 3 ans

|                      |                                                                                    |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Référence            | ERLM-AC-2026-001                                                                   |
| Pouvoir adjudicateur | Établissement Régional de La Marsa (ERLM)                                          |
| Objet                | Organisation des voyages scolaires, séjours pédagogiques et déplacements éducatifs |
| Procédure            | Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents — sans lot                   |
| Nombre de titulaires | 1 à 3 offres reçues                                                                |
| Durée                | 3 ans à compter de la notification                                                 |
| Volume garanti       | Aucun minimum garanti                                                              |
| Maximum              | 35 voyages et séjours scolaires par année scolaire                                 |
| Date d'émission      | Septembre 2026                                                                     |

### Article 1 — Objet et nature de la procédure

Le présent règlement fixe les conditions dans lesquelles l'Établissement Régional de La Marsa (ci-après « l'ERLM » ou « le pouvoir adjudicateur ») procède à la passation d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, sans lot, portant sur l'organisation des voyages scolaires, séjours pédagogiques et déplacements éducatifs de ses établissements (La Marsa, Sousse, Nabeul, Bizerte).

*L'accord-cadre est passé sans minimum et avec maximum. Il ne constitue pas un engagement de commande. Chaque besoin fera l'objet d'un marché subséquent attribué après remise en concurrence des seuls titulaires.*

#### 1.1 — Caractéristiques

|                      |                                                                   |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Nature               | Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents             |
| Lots                 | Aucun lot — toutes destinations confondues                        |
| Nombre de titulaires | 1 à 3 offres reçues                                               |
| Durée                | 3 ans à compter de la notification, sans reconduction automatique |
| Minimum garanti      | Néant                                                             |
| Maximum              | 35 voyages et séjours scolaires par année scolaire                |
| Marchés subséquents  | Remise en concurrence des titulaires à chaque besoin spécifique   |

### Article 2 — Présentation de l'ERLM et du besoin

L'Établissement Régional de La Marsa est un Etablissement en Gestion Directe de l'AEFE accueillant plus de 3 100 élèves sur 4 sites géographiques. Il organise chaque année jusqu'à 35 voyages pédagogiques (Tunisie, France, Europe, hors Europe). La diversité des destinations, des niveaux scolaires et des budgets implique de recourir à des prestataires ayant une assise financière solide, une expérience scolaire éprouvée et une capacité à traiter un volume élevé de dossiers simultanément.

### Article 3 — Conditions de participation

#### 3.1 — Opérateurs autorisés

Peuvent soumissionner toutes les personnes morales ou physiques disposant :

- d'une licence ou autorisation administrative d'agent de voyages ou d'organisateur de séjours scolaires en cours de validité ;
- d'une expérience avérée dans l'organisation de voyages pour des établissements scolaires ;

- d'une garantie financière et d'une assurance RC Pro en cours de validité ;
- d'une situation régulière au regard des obligations fiscales et sociales.
- D'une solidité économique et financière (chiffre d'affaire global supérieur à 100 000 TND)
- D'une expérience et des références dans l'organisation des voyages scolaires

### 3.2 — Interdictions de soumissionner

Sont exclues les entités :

- faisant l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ou de toute procédure équivalente entraînant la cessation de leur activité, ou faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire sans être autorisées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- ayant fait l'objet d'une condamnation pénale relative à la protection des mineurs ;

**Article 4 — Contenu et langue du dossier de candidature et d'offre** Le dossier à remettre en français comprend les pièces suivantes, dans l'ordre indiqué :

Le dossier à remettre en **français** comprend les pièces suivantes, dans l'ordre indiqué :

| N°                                          | Intitulé                                                              | Précisions                                                                             |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PIÈCES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES</b> |                                                                       |                                                                                        |
| 1                                           | Extrait RNE ou équivalent (moins de 3 mois)                           | Personne morale ou physique                                                            |
| 2                                           | Licence A d'agent de voyages / organisateur de séjours                | En cours de validité                                                                   |
| 3                                           | Déclaration sur l'honneur de régularité fiscale et sociale            | Modèle libre                                                                           |
| <b>GARANTIES ET ASSURANCES</b>              |                                                                       |                                                                                        |
| 4                                           | Attestation d'assurance RC Pro en cours de validité                   | Couvrant les voyages scolaires                                                         |
| 5                                           | Attestation d'assurance assistance et rapatriement                    | Couverture géographique mondiale                                                       |
| <b>CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE</b>    |                                                                       |                                                                                        |
| 6                                           | Déclaration de chiffre d'affaires — 2 derniers exercices              | CA total. Certifiée par le représentant légal.                                         |
| 8                                           | Déclaration d'effectifs permanents au 1er janvier de l'année en cours | Répartition conseillers voyages scolaires / autres                                     |
| <b>EXPÉRIENCE ET RÉFÉRENCES</b>             |                                                                       |                                                                                        |
| 9                                           | Liste de références d'établissements scolaires (2 dernières années)   | Avec coordonnées des contacts vérifiables. Préciser le volume annuel de voyages gérés. |
| 10                                          | Bilan d'activité scolaire : volumes, destinations, types de séjours   | Par année scolaire. Mentionner toute expérience avec des EFE / établissements AEFE.    |

## Article 5 — Modalités de remise des offres

### 5.1 — Format et transmission

Le dossier est transmis par voie électronique à l'adresse suivante : [marchespublics@erlm.tn](mailto:marchespublics@erlm.tn)

Un exemplaire papier sera déposé au Secrétariat général de l'ERLM au n°16 rue Otham Kaak à La Marsa

### 5.2 — Date limite

*Date limite de remise des offres : vendredi 25 septembre 2026 à 17h00 heure locale (Tunis). Tout dossier reçu après cette échéance sera rejeté sans examen.*

### 5.3 — Mention obligatoire

L'enveloppe ou le message électronique doit porter la mention : « **OFFRE — Accord-cadre voyages scolaires — ERLM-AC-2026-001 — NE PAS OUVRIR** »

### 5.4 — Durée de validité des offres

Les candidats s'engagent à maintenir leurs offres valables pendant 90 jours à compter de la date limite de remise.

## Article 6 — Examen des offres et critères de sélection des titulaires

### 6.1 — Irrégularités et demandes de précisions

Les dossiers incomplets ou irréguliers, ne satisfaisant pas aux conditions minimales de l'article 3 et suivant du présent RC sont écartés sans analyse complémentaire.

Toutefois, l'Etablissement se réserve la possibilité pour les offres irrégulières de régulariser leurs offres dans un délai approprié à condition que l'offre ne soit pas qualifiée d'anormalement basse.

Le cas échéant, l'Etablissement peut demander au candidat d'obtenir des éclaircissements sur une offre qui se montre ambiguë ou incertaine.

### 6.2 — Critères de sélection des titulaires de l'accord-cadre

L'accord-cadre vise à sélectionner entre un et trois prestataires disposant d'une assise financière et organisationnelle solide, ainsi que d'une expérience suffisante pour organiser jusqu'à 35 voyages scolaires par an sur une durée de trois ans. Les critères de sélection portent donc exclusivement sur la solidité économique, l'expérience des voyages scolaires, la qualité du service proposé et le niveau des offres financières, lesquelles seront comparées au regard du bordereau des prix unitaires (BPU), selon une pondération précisée dans les documents de la consultation (cf.ci-dessous). La qualité et la pertinence de chaque programme de voyage seront, quant à elles, évaluées au cas par cas lors de la passation des marchés subséquents.

| Crit.                     | Intitulé                                      | Pondération | Éléments appréciés et barème                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------|-----------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>C1</b>                 | Qualité du service proposé à l'ERLM           | <b>15%</b>  | 15 pts : référent dédié identifié, présence régulière dans l'établissement, délai de réponse ≤ 4 h ouvrées et suppléant identifié ; 10 pts : présence programmée et dispositif de continuité organisé ; 5 pts : présence ponctuelle ou engagements insuffisamment précis ; 0 pt : absence de dispositif démontré. |
| <b>C2</b>                 | Qualité des prestations de voyages proposées  | <b>25%</b>  | Programme, adéquation pédagogique, transports, hébergements, activités et organisation. <b>25 pts</b> : offre très complète et cohérente ; <b>18 pts</b> : offre complète avec réserves mineures ; <b>10 pts</b> : offre partielle ; <b>5 pts</b> : offre imprécise ; <b>0 pt</b> : offre absente ou inadaptée.   |
| <b>C3</b>                 | Sécurité, assurances et gestion des imprévus  | <b>10%</b>  | Garanties professionnelles, assurances, assistance et procédure de gestion des incidents. <b>10 pts</b> : dispositif complet et documenté ; <b>7 pts</b> : complet mais peu détaillé ; <b>4 pts</b> : incomplet ; <b>0 pt</b> : garanties essentielles absentes                                                   |
| <b>C4</b>                 | Expérience et références en voyages scolaires | <b>10%</b>  | Références récentes, comparables et vérifiables. <b>10 pts</b> : au moins 5 références ; <b>7 pts</b> : 3 à 4 références ; <b>4 pts</b> : expérience de groupes sans références scolaires suffisantes ; <b>0 pt</b> : non justifiée.                                                                              |
| <b>G1 à G4 et P1 à P5</b> | Tarifs des prestations G1a à G4 et P1 à P5    | <b>40%</b>  | Chaque ligne tarifaire est notée sur 4 points. Le candidat le moins disant aura le maximum de points.                                                                                                                                                                                                             |
| <b>TOTAL</b>              |                                               | <b>100%</b> | Note finale sur 20 = total des points divisé par 5                                                                                                                                                                                                                                                                |

En cas d'égalité, le critère « G1 à G4 et P1 à P5 » départage les candidats ; à défaut, le critère C1.

*La qualité technique des programmes proposés et le prix ne sont pas évalués à ce stade : ils le seront à chaque marché subséquent (art. 4.2 du CCATP), voyage par voyage, en fonction du mini-cahier des charges émis par l'ERLM.*

### 6.3 — Auditions éventuelles lors de l'analyse des offres

Durant la phase d'analyse des offres, L'ERLM se réserve la possibilité de convoquer les candidats pour une présentation orale (30 minutes maximum), notamment pour vérifier les références déclarées et les modalités de présence physique proposées. Les candidats concernés en seront informés par écrit au moins 5 jours ouvrables à l'avance.

#### Article 7 — Marchés subséquents

Pour chaque besoin spécifique, l'ERLM adresse un cahier des charges aux titulaires (de 1 à 3). Les titulaires remettent une offre dans le délai fixé (minimum 5 jours ouvrables, 15 jours pour les longs-courriers). Le marché subséquent est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis à l'article 4.2 du CCATP (qualité technique 40 %, prix total 40 %, conditions d'annulation 10 %, délai et qualité de réponse 10 %).

*Les familles contractent et paient directement auprès du titulaire retenu. Aucun fonds ne transite par la comptabilité de l'ERLM.*

#### Article 8 — Résultat, notification et transparence

L'ERLM peut déclarer la procédure sans suite si aucune offre ne répond à ses besoins sans indemnisation des candidats. Les candidats non retenus sont informés par voie électronique du résultat et, sur demande écrite, des motifs du rejet.

#### Article 9 — Confidentialité et protection des données

Les informations transmises sont strictement confidentielles et traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles ne peuvent être utilisées qu'aux fins de l'instruction de la candidature.

#### Article 10 — Questions et renseignements complémentaires

Toute question doit être posée par écrit à : Khaled YAKER— Secrétaire général — [khaled.yaker@erlm.tn](mailto:khaled.yaker@erlm.tn)

Les questions doivent parvenir au plus tard 10 jours ouvrables avant la date limite. Les réponses sont diffusées simultanément à l'ensemble des candidats.

Fait à La Marsa, le \_\_\_\_\_

|                                                                                                               |                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| <p><b>Le Chef d'Établissement,</b></p> <p><b>AMAND RIQUIER</b></p> <p><i>Signature et cachet officiel</i></p> | <p><i>Signature et cachet</i></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|